

du combustible, de la nourriture, de l'habillement, des soins personnels ainsi que de certains besoins concernant la santé, ou bien la forme d'une somme globale destinée à remédier à une situation d'urgence. Le relevé ci-dessous résume l'activité de 1963 et 1964. Étant donné que les indemnités mensuelles peuvent continuer d'une année à l'autre, le nombre de cas secourus pendant une période donnée est supérieur à celui des demandes reçues.

<u>Détail</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>
Personnes aidées..... nombre	19,664	20,513
Demandes durant l'année..... "	6,212	6,309
Demandes agréées..... "	5,506	5,572
Dépenses du Fonds durant l'année..... \$	3,416,734	3,758,105
Proportion des dépenses en allocations mensuelles..... %	92	93
Personnes touchant une allocation mensuelle constante..... nombre	14,743	15,519

**Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).**—La loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) a pour objet d'aider à payer les frais d'une éducation post-secondaire aux enfants de ceux dont le décès a été attribué au service militaire. L'aide financière permet de suivre des cours dans n'importe quel établissement d'enseignement au Canada qui exige un diplôme d'études secondaires, l'immatriculation ou quelque certificat équivalent comme condition d'admissibilité. Ces établissements comprennent non seulement les universités et collèges, mais aussi les écoles pour infirmières d'hôpitaux et les instituts technologiques provinciaux. Depuis l'inauguration de ce programme en juillet 1953 jusqu'à la fin de 1964 les dépenses consacrées à cette fin ont totalisé \$4,506,401, dont \$2,224,301 en allocations et \$2,282,100 en frais de scolarité. A la fin de 1964, 3,541 enfants de Canadiens morts de la guerre avaient obtenu de l'aide pour suivre des cours à l'université ou pour obtenir d'autres diplômes d'études supérieures; 170 avaient obtenu un diplôme en lettres et sciences, 175 en pédagogie, 85 en génie et sciences appliquées, 25 en service social, 15 en médecine, 17 en droit, 76 dans d'autres facultés universitaires; il y avait 336 infirmières inscrites, 185 enseignants et 119 diplômés en administration des affaires et en technologie. A la même époque, 707 étudiants d'université et 208 étudiants non universitaires recevaient de l'aide.

**Assurance des soldats de retour.**—La loi de l'assurance des soldats de retour (S.C. 1920, chap. 54, modifié) prévoit l'admissibilité à l'assurance-vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$5,000 pour un ancien combattant de la Première Guerre mondiale. Aucune police n'a été délivrée depuis le 31 août 1933. Sur 48,319 polices délivrées pour un montant de \$109,299,500, 7,087 d'une valeur de \$15,158,286 étaient encore en vigueur au 31 décembre 1964.

**Assurance des anciens combattants.**—La loi sur l'assurance des anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 279, modifié) est la contrepartie, pour ce qui est de la Seconde Guerre mondiale, de la loi de l'assurance des soldats de retour et elle permet aux anciens combattants libérés et aux veuves des victimes de la guerre d'assurer leur vie auprès du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$10,000. Les anciens combattants de la Guerre de Corée sont également admissibles à cette assurance.

La période d'admissibilité prend fin le 31 octobre 1968. Le 31 décembre 1964, 52,707 polices (\$171,390,000) avaient été délivrées et 29,028 polices d'une valeur de \$92,088,552 étaient encore en vigueur.

**Réadaptation et bien-être.**—Les fonctionnaires du bien-être de l'administration régionale collaborent étroitement avec les autres directions du ministère, avec les autres agences du gouvernement à tous les paliers et avec les agences et organismes privés en vue d'aider les anciens combattants et les personnes à leur charge à régler les difficultés auxquelles ils doivent faire face dans le domaine de l'adaptation sociale, surtout les